

Communication de la Commission des Arbitres

DEMANDE D'ARBITRES PAR LES CLUBS DE LA FLBB

Veillez prendre note que toute **DEMANDE D'ARBITRES** pour des matchs amicaux, des tournois nationaux, des matches Bascol ou Lasel et pour toutes autres rencontres **entre des clubs et/ou équipes affiliés à la FLBB ou d'autres organisations reconnues par la FLBB ou la FIBA** ayant lieu sous la régie de la Fédération Luxembourgeoise de Basketball doit être adressée avec effet immédiat à :

FLBB / Patrick Glod Tél. : **+352 661 481 876**

3, route d'Arlon

L-8009 STRASSEN.....

de préférence à l'adresse E-mail : org@flbb.lu

et ceci au moins 12 jours à l'avance

Toute autre demande d'arbitres ne sera pas prise en compte.

Les demandes d'arbitres doivent nous parvenir au moins 12 jours à l'avance (le lundi de la semaine précédente). Pour les matchs amicaux en semaine, nous essayons d'être plus tolérants pour les délais de demande d'arbitres.

Toute demande parvenant moins de 72 heures avant le début de la rencontre ne pourra plus être prise en compte et le club organisateur prendra en charge l'entière responsabilité en cas d'incident ou d'accident quelconque.

Tout arbitre ayant accepté de diriger une rencontre non autorisée par la Commission des arbitres devra impérativement en informer le responsable des désignations des arbitres et dirigera la rencontre sous sa seule responsabilité. Seulement les matchs encodés seront couverts par les statuts FLBB et l'assurance casco qui en découle.

Dans la mesure du possible, le responsable de la désignation des arbitres est bien sûr disposé à respecter votre choix d'arbitres brevetés ENEPS. Les clubs refusant cette collaboration prendront soin de la désignation des arbitres pour leurs propres manifestations sportives durant toute la saison. Il va de soi que la commission des arbitres refusera de redresser toute désignation échouée de la part des clubs.

Pour des raisons de coordination, nous ne permettrons cependant pas aux arbitres de diriger des rencontres sans que les clubs aient averti le responsable de la désignation des arbitres dans les délais prescrits.

Il est rappelé à tous les organismes de la F.L.B.B. qu'ils doivent avertir la commission technique (Secrétariat de la F.L.B.B., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen) de toutes les compétitions nationales et internationales qu'ils désirent organiser et des événements auxquels ils désirent participer sur le plan international endéans les délais prescrits dans les articles SR-14 et SR-15 des statuts et règlements de la F.L.B.B. Les feuilles de matches doivent obligatoirement parvenir au secrétariat de la F.L.B.B. endéans 24 heures. Veuillez consulter également les articles SK-14 et 15.

Patrick Glod
FLBB/CA